

GAZETTE DES CAMPAGNES

Journal du Cultivateur et du Colon.

ABONNEMENT:

CANADA — 3s. 9d., payable invariablement d'avance par tiers.
 ÉTRANGER — 6s. 3d. (Affranchir.)
 Ou ne s'abonne pas pour moins de 6 mois

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'Agriculture doit en être la première.



ANNONCES:

Première insertion 7cts. la ligne,
 Insertions subséquentes 2 " " "

Pour annonces à long terme, conditions libérales.

Emprons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

PARAISANT TOUS LES QUINZE JOURS.

AVIS.

Toutes les personnes qui désirent s'abonner à la "Gazette des Campagnes," ou payer leur abonnement envoyer des annonces, devront s'adresser, par lettres affranchies, au soussigné Propriétaire-Gérant. C'est à lui aussi que devront se payer les arrérages.

Toutes les lettres qui auront pour but d'aider la rédaction par correspondances, par avis ou de toute autre manière, devront être adressées au "Rédacteur Agricole, à Ste. Anne de la Pocatière

Nos ressources restreintes nous mettent dans la nécessité de rappeler aux souscripteurs de la GAZETTE que l'abonnement est payable d'avance, si ce n'est pour l'année, au moins par trimestre. Les abonnements devront durer au moins six mois. Ceux qui voudraient cesser leur abonnement, devront nous avertir au moins un mois d'avance.

Les nouveaux abonnés qui désireraient avoir les numéros déjà publiés devront nous en avertir, et si le nombre en est assez considérable, nous les réimprimerons

Les anciens abonnés qui ont payé l'année entière à M. Emile Dumais, ont droit à 18 numéros d'ici au 1er novembre prochain. Les nouveaux abonnés devront payer TROIS CHELLINS pour d'ici à la même date, au TRENTE SOUS par 8 numéros.

A partir du 1er novembre tous les abonnements seront sur le même pied, et courront en même temps.

Messieurs les Éditeurs de journaux qui veulent bien honorer la "Gazette des Campagnes" de leur élanage, auront la bonté d'adresser, à l'avenir au Rédacteur à Ste. Anne de la Pocatière.

FIRMIN H. PROULX,
 Propriétaire-Gérant.

AUTRE AVIS.

En disant, dans le dernier numéro, que les anciens abonnés avaient droit à 18 numéros cela s'entendait de ceux qui avaient payé l'année entière à M. E. Dumais avant le 17 février dernier.

Le propriétaire actuel ne peut tenir compte de l'argent payé depuis cette date, à d'autres qu'à lui-même ou à ses Agents autorisés. Il ne pourra donc pas faire droit aux réclamations faites en vertu de ces paiements.

Les anciens abonnés voudront bien se rappeler que le Propriétaire-Gérant est le seul à qui doivent se payer les arrérages de l'ancienne réduction.

CAUSERIE AGRICOLE.

Avant d'aller plus loin, nous croyons devoir avertir nos lecteurs que nous n'avons nullement la prétention de satisfaire toutes les exigences, et encore bien moins de convaincre certains esprits faux et égarés, qui voient noir quand tout le monde voit blanc. Non, les éclairer est aussi impossible pour nous que de rendre la vue aux aveugles-nés. D'ailleurs chacun sait qu'il y a et qu'il y aura toujours de ces esprits mal tournés que les faits les plus frappants, que les raisonnements les plus forts, que les miracles mêmes les plus éclatants ne sauraient convaincre. A eux donc nous n'avons rien à dire, mais c'est aux hommes sensés, avides de la vérité, comme il en est tant parmi les cultivateurs, et dans toutes les classes de notre société, que nous nous adressons.

Maintenant comme nous l'avons promis, en terminant notre article sur la nécessité d'améliorer le sol, nous allons entretenir nos lecteurs de la possibilité de rendre à nos terres leur vigueur